

COMMUNE DE GOSNÉ
Place du Calvaire
35140 GOSNÉ

Tél. : 02.99.66.32.08

Mail : mairie@gosne.fr



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS 2025/2026



École Nominoë

-

École Jeanne Marie Lebossé

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est un service mis en place par la municipalité. Il se situe sur le site scolaire et périscolaire, 2 rue Buissonnière.

Le fonctionnement en est assuré par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire. Il n'a pas le caractère obligatoire du service dû. L'organisation peut être modifiée à tout moment afin d'assurer la meilleure adaptation du service à l'effectif accueilli. Des contacts sont établis régulièrement entre la Mairie et le personnel en charge de l'organisation du service. Le temps du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer dans le calme et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Pendant le repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal du service de restauration.

■ Ceci à plusieurs conséquences :

Pour les familles

L'obligation de respecter les règles de fonctionnement du service (inscription et règlement).

Pour les enfants

L'obligation d'avoir un comportement respectueux des biens, de la nourriture et du personnel. En cas de constat de comportement perturbateur, outre les mesures ponctuelles prises par le personnel, l'enfant concerné recevra un avertissement. Chaque avertissement devra être signé par les parents. Après quatre avertissements, si l'enfant persiste dans son comportement répréhensible, il pourra se voir exclu temporairement ou définitivement du service.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Pour le personnel encadrant

L'attitude éducative du personnel a pour objectif constant de permettre un déroulement harmonieux du temps du repas. Les enfants sont invités à goûter la nourriture qui leur est proposée. Le respect des personnes fait partie intégrante du temps des repas. Le personnel est habilité à prendre toute mesure éducative adaptée pour rappeler à l'ordre un enfant perturbateur ou peu respectueux des biens, de la nourriture, des personnes (camarades et adultes).

Hygiène : La commune fournit des serviettes jetables aux primaires et des serviettes en tissu aux maternelles.

2 - INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

**Vous devez inscrire quotidiennement votre enfant
dès son arrivée à la garderie ou à l'école.**

Chaque jour, le personnel de service fera l'appel pour confirmer les présents.

3 - LA CONFECTION DES REPAS

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur ce qui entraîne des contraintes que les familles doivent prendre en compte.

Le nombre de repas livrés étant strictement égal au nombre de repas commandés, cela impose une extrême rigueur lors de l'inscription de l'enfant chaque jour.

- Si un enfant inscrit n'est pas présent, le repas sera facturé automatiquement (sauf en cas de force majeure justifié par un certificat médical : maladie, accident...).
- Si un enfant non inscrit est présent, il ne pourra être assuré d'être servi.

Informations sur les repas : communication aux familles

Les menus sont portés à la connaissance des familles selon plusieurs canaux : affichage au restaurant, aux écoles, en Mairie, à l'Accueil de Loisirs, site internet.

4 - RÈGLEMENT DES REPAS

Chaque fin de mois, une facture est mise en ligne sur le portail famille. Différents règlements sont possibles :

- Règlement par prélèvement automatique
- Règlement par chèque à adresser au Trésor Public :
Trésorerie de Fougères Collectivités - 1 rue Bad Munstereifel
CS 10605 - 35306 Fougères Cedex
- Règlement en espèces près de la Trésorerie de Fougères

Remarques : les familles réglant par chèque ou espèces sont invitées à procéder à leur règlement dans les plus brefs délais, afin d'éviter tout ennui ultérieur (poursuites judiciaires en cas de retard).

En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à prendre contact avec les services de la Mairie.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.
Vous trouverez, ci-après les tarifs 2025/2026 :

ANNEE 2025/2026	REPAS MATERNELLE	REPAS PRIMAIRE
T1-QF 0 à 400	1 €	1 €
T2-QF 401 à 600	1 €	1 €
T3-QF 601 à 800	1 €	1 €
T4-QF 801 à 1000	1 €	1 €
T5-QF 1001 à 1200	4,70 €	4,89 €
T6-QF 1201 à 1300	4,82 €	5,00 €
T7-QF 1301 à 1500	4,88 €	5,06 €
T8-QF 1501 à 1900	4,93 €	5,11 €
T9-QF 1901 et plus	5,04 €	5,21 €

merci de fournir une attestation CAF ou MSA de quotient familial, (en son absence la facturation s'effectuera sur la base du tarif le plus élevé).

L'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement. Les familles s'engagent à l'avoir porté à la connaissance de leur enfant.

LE PRÉSENT DOCUMENT EST À CONSERVER PAR LES FAMILLES.